

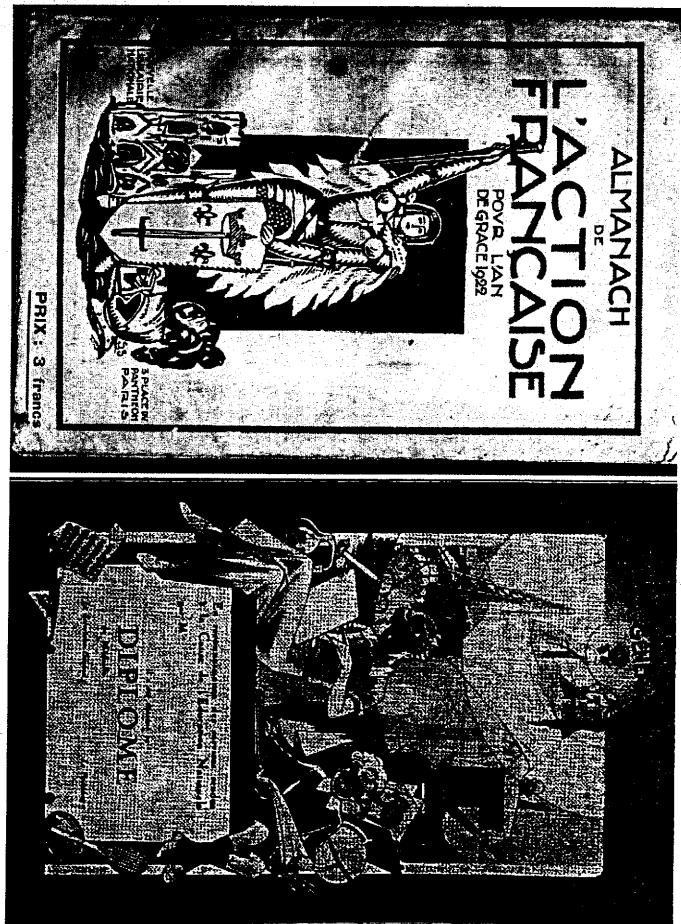
Les études récentes sur le monde associatif et politique ne pouvaient inviter les chercheurs à confronter et à croiser leurs travaux sur les ligues, par le biais d'approches transversales que leur histoire a été réinterrogée de comprendre les conditions de leur émergence tout comme les différentes es de leurs évolutions (moments d'apogée, d'atonic, d'agonie, de déclin ou conversion). Plus qu'une juxtaposition de monographies, le volume entend r des constantes du phénomène ligueur sous la III<sup>e</sup> République et repérer ses utions.

Les ligues ont été revisitées autour de plusieurs thèmes. En premier leur mode d'organisation interne : spécificités structurelles et tutionnelles, règles, normes, valeurs et coutumes qui les régissent sont autant éments révélateurs de la représentation de la société que se font leurs ateurs. Dans cette perspective, leur presse interne, leurs points d'appuis dans resse nationale ou locale, la constitution en leur sein d'une formation tante, d'un service d'ordre, d'une organisation de jeunesse, ou de services traide témoignent de leur volonté d'opérer un ancrage diversifié.

En second lieu, il a fallu questionner leur définition. Agissant sur un catégoriel, civique, ou politique ou sur plusieurs de ces terrains itanéen, doit-on les qualifier de groupes de pression ou d'intérêt, de vement, de rassemblement ou de forces proto ou para partisanes ? L'analyse leurs modes d'actions, de leurs modalités d'influence et des lieux stis conduit à mieux cerner leur identité et leur pénétration tant sociale que toriale.

L'ouvrage aborde en dernier lieu le problème de leur pérennisation et sur institutionnalisation tant sous l'angle des relations entretenu avec l'Etat des réponses des gouvernements envers les ligues et ce, en fonction des ients contextes : soutien, ignorance ou dissolution.

## Le phénomène ligueur sous la III<sup>e</sup> République



# LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME :

## US ET COUTUMES D'UN « MONUMENT CONSTITUTIF DE LA REPUBLIQUE » (LEON BLUM)

### JUSQU'A LA SECONDE GUERRE MONDIALE

EMMANUEL NAQUET\*

On le sait, la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) se développe dans un contexte d'exception, l'affaire Dreyfus, cette dépression éthique et plus encore politique. Celle-ci constitue un tournant à la fois fondateur pour l'histoire intellectuelle et des intellectuels, moteur pour celle des idées et des représentations et, à plus d'un titre, déclencheur voire révélateur pour celle des organisations<sup>1</sup>. On l'admet également, cette crise majeure n'éclate pas dans un ciel associatif vierge : la LDH descend d'ancêtres parfois non autorisés quoique acceptés *nolens volens* par les gouvernements successifs et, en particulier, de l'un des plus anciens, la Ligue de l'enseignement (1866), mais encore, toujours à gauche, de la Ligue pour la Défense de la République contre Jules Ferry (1887), de la Ligue des Patriotes (1888) - dont le troisième président de la LDH, Ferdinand Buisson, est lors de sa naissance républicaine l'un des mentors -, de la Ligue d'Action révolutionnaire pour la conquête de la République sociale (1891) et de la Ligue pour la Révision par le Peuple (1893), tandis que cette forme existe à droite de l'échiquier - songeons simplement à la Ligue antisémite de Jules Guérin. Mieux : entre ces quelques pièces - pour filer la métaphore - à l'existence souvent éphémère s'intercalent d'autres espaces de rencontre, des comités aux salons<sup>2</sup>, des sociétés de libre pensée aux loges maçonniques<sup>3</sup>, sans oublier les partis<sup>4</sup>.

En abandonnant la photographie de groupe pour le portrait<sup>5</sup>, en délaissant les valeurs, principes, discours et réalisations étudiés à d'autres occasions<sup>6</sup>, il est intéressant d'aborder les modalités d'action d'un mouvement dynamique et arborescent, formé à partir d'un modèle d'inscription dans le monde citoyen au sein duquel les clercs et les juristes jouent un rôle essentiel, par-delà la politisation de la LDH ; en d'autres termes, de voir comment cette association, fondée pour la sauvegarde des droits de l'Homme, se présentant comme non-partisane, organisée autour d'édiles nationaux et locaux, propose et dispose de

<sup>1</sup> Enseignant, Centre d'histoire de Sciences Po (FNSP-IEP de Paris) et Conservatoire national des Arts et Métiers (Paris).

<sup>2</sup> Sur les associations en général, cf. Jean-Pierre RIoux, « L'association en politique », in René RÉMOND (éd), *Pour une histoire politique*, Paris : Seuil, 1988, pp. 87-120 ; Claire ANDRIEU, Gilles LE BEGUEC, Danielle TARTAKOWSKY (éd), *Associations et champ politique. La loi de 1901 à l'épreuve du siècle*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2001.

<sup>3</sup> Nous renvoyons, entre autres, et au-delà les travaux de Maurice AGUILHON, *Le Cercle dans la France bourgeoise : 1815-1848. Étude d'une mutation de la sociabilité*, Paris : A. Colin, 1977, à Sylvie APRILE, « La République au Salon : vie et mort d'une forme de sociabilité politique (1865-1885) », *Revue*

<sup>4</sup> Gérard BAAL, « Combes et la République des comités », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 24, avr.-juin 1977, pp. 260-285 et « Un salon dreyfusard des lendemains de l'Affaire Dreyfus à la Grande Guerre : la marquise Arconati-Visconti et ses amis », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 28, juil.-sept. 1981, pp. 433-463 ; Anne MARTIN-FUGIER, *Les salons de la III<sup>e</sup> République. Art, littérature, politique*, Paris : Perrin, 2003 ; Pascal ORY, « Le salon », in Jean-François SIRINELLI (éd), *Histoire des droites en France*, t. 2, Paris : Gallimard, 1992, pp. 113-127.

<sup>5</sup> Jacqueline LALOUETTE, *La libre pensée en France, 1840-1940*, préface de Maurice AGUILHON, Paris : Albin Michel, 1997, et « Les loges maçonniques », in Vincent DUCLERT et Christophe PROCHASSON (éd), *Dictionnaire critique de la République*, Paris : Flammarion, 2002, pp. 512-517.

<sup>6</sup> Raymond HUARD, « Aboutissements préparés et cristallisations imprévues : la formation des partis », in Pierre BIRNBAUM (éd), *La France de l'affaire Dreyfus*, Paris : Gallimard-NRF, 1994, pp. 87-119 et *La naissance du parti politique en France*, Paris : Presses de Sciences Po, 1996.

<sup>5</sup> Outre Serge BERSTEIN, « La Ligue » in Jean-François SIRINELLI (éd), *Histoire des droites en France*, pp. 61-112, cf. nos propositions de réflexion dans « Les Ligues », in Vincent DUCLERT et Christophe PROCHASSON (éd), *Dictionnaire critique de la République*, pp. 739-745, et « Ligues et associations », in Jean-Jacques BECKER et Gilles CANDAR (éd), *Histoire des gauches en France*, Paris : La Découverte, 1<sup>re</sup> éd. 2004, rééd. 2005, La Découverte/Poche, pp. 98-107.

<sup>6</sup> D'une manière générale, se reporter à notre thèse, *La Ligue des Droits de l'Homme, une association en politique, 1898-1940*, dact., s. la dir. de Serge BERSTEIN, IEP de Paris, 2005, à paraître sous le titre *Pour la défense de l'humanité. La Ligue des Droits de l'Homme, une association entre éthique et politique, 1898-1940*, préface de Serge BERSTEIN, postface de Jean-Pierre DUBOIS, Paris : Fayard ; pour une autre perception, voir William D. IRVINE, *Between Justice and Politics. The Ligue des Droits de l'Homme, 1898-1945*, Stanford : Stanford University Press, 2007.

structures paradoxalement datées et modernes. En effet, il apparaît bien que, plus que ses statuts pourtant toujours révisés et amendés, ce sont

ses pratiques, souvent renouvelées et actualisées, qui lui donnent une plasticité susceptible de l'élargir le plus possible pour devenir, durant l'entre-deux-guerres, un groupement de masse indéniable. Car il faut souligner l'importance numérique de l'association qui, à son acmé, en 1932, agrège près de 180 000 membres, rayonne sur l'Hexagone avec quelques 2 400 sections et une centaine de fédérations (voir la carte et le tableau I : « Évolution des effectifs de la LDH de 1898 à 1939 »), s'appuie sur une cinquantaine de comités dans les colonies de l'Empire français et à l'étranger, et même sur la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), créée en 1922, et parfois appelée la Ligue internationale des Droits de l'Homme (LIDH)<sup>7</sup>.

Dans cette perspective, trois axes d'une réflexion portant sur le premier XX<sup>e</sup> siècle de l'association peuvent être dégagés : la première évidence est celle de la maîtrise voire du verrouillage de la Ligue, selon des formes très variées, par une direction élitiste issue d'un paradigme d'engagement ; puis seront analysées les « liaisons dangereuses » que la LDH doit nouer avec la et le politique afin de répondre à la demande civique ; enfin, il conviendra de voir si l'association, pendant longtemps hégémonique sur un champ au demeurant peu investi, cherche à relever le défi d'un autre dynamisme dans un environnement devenu de plus en plus concurrentiel dans les années trente.

<sup>8</sup> Jean et Monica CHARLOT, « Un rassemblement d'intellectuels. La Ligue des Droits de l'Homme », *Revue française de science politique*, n° 4, déc. 1959, pp. 995-1028.

<sup>9</sup> Entre autres, « La Ligue de l'époque héroïque : la politique des savants », *Le Mouvement social*, n° 183 spécial « Les droits de l'homme en politique, 1898-1939 », s. la dir. de Madeleine REBÉRIOUX, avr.-juin 1998, pp. 27-60, et « L'Affaire Dreyfus et la naissance de la Ligue des Droits de l'Homme », in Gilles MANCERON et Madeleine REBÉRIOUX (éds), *Droits de l'Homme. Combats du siècle*, Paris/Nanterre : Seuil/BDIC, 2004, pp. 34-49.

<sup>10</sup> Vice-président de la très britannique Personal Rights Association à laquelle cet anglophilie pensait, sans nul doute, lors de la création de la LDH.

<sup>11</sup> Le critique d'art Matthias Morhardt, le poète Pierre Quillard, les biologistes Émile Duclaux et Émile Gley, l'anthropologue Georges Hervé, l'archiviste Auguste Molinier, le médiéviste Arthur Giry, le chimiste Édouard Grimaux, les philologues Louis Havet et Paul Meyer, les médecins Jules Héricourt, Édouard Bressaud, Henri Doizy, les industriels Henri et Lucien Fontaine, le négociant Alfred Westphal, l'helléniste Jean Psichari, le physiologiste Charles Richet, les historiens Charles Seignobos, Émile Bourgeois, Jules Prudhommeaux, Henri Séé, l'économiste et coopérateur Charles Gide, les journalistes Ernest Vaughan, Thadée Natanson et Georges Bourdon, le philosophe Gabriel Séailles, le pédagogue Ferdinand Buisson, le normalien Lucien Herr, le publiciste Francis de Pressensé, l'universitaire Victor Basch - tous trois socialistes - et le juriste catholique Paul Violet.

## Une direction repliée sur un modèle d'engagement

<sup>7</sup> Après l'échec, à l'automne 1915, du projet de constituer une « Fédération des Ligues pour la défense des Droits de l'Homme et des Nations », l'idée renaît en 1922 alors qu'une prise en charge institutionnelle se réalise avec la SDN. La LDH, future FIDH constitue indubitablement la première Organisation Non Gouvernementale (ONG) de ce type. En 1922, elle rassemble vingt ligues nationales et, au cœur de la décennie suivante, une cinquantaine (cf. notre article à paraître « L'action d'urgence de la Ligue internationale des Droits de l'Homme entre les deux guerres », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 91 spécial « Les humanitaires européens au XX<sup>e</sup> siècle, entre urgence et nouvelle diplomatie », s. la dir. de Gérard BOSSUAT, 2009).

préexistants<sup>12</sup>, a orienté les propositions, structurations et réalisations de l'association. Au-delà de ces listes colorant de manière intellectuelle la direction de la LDH, on croise parfois des ombres furtives - c'est le cas de Jacques Bizet, fils du compositeur, ou de Paul Passy, fils du pacifiste -, des statues de commandeurs - notamment Auguste Scheurer-Kestner -, et peu de femmes mais des féministes, des journalistes Séverine et Adrienne Avril de Sainte-Croix à l'enseignante Suzanne Collette-Kahn en passant, entre autres, par « la bonne hôtesse » (Victor Basch) Aline Ménard-Dorian ou les avocates Maria Véronne et Odette René-Bloch.

Et pourtant, restreindre l'influence de la LDH à la cléricature serait erroné. Certes, ses leaders exhibent volontiers leurs « parures » - le mot est encore de Victor Basch, à l'instar des écrivains Jules Renard, Frantz-Jourdain, Georges de Porto-Riche, Anatole France, lequel siège au comité central pendant vingt ans sans quasiment assister à une seule de ses séances. Mais c'est pour les brandir le cas échéant uniquement comme cautions, la vie quotidienne de l'association étant permise moins par ses savants et hommes de lettres que par ces universitaires constituant, selon la formule d'Albert Thibaudet, une « République des professeurs ». En effet, sur les 206 membres d'un cénacle au fort magistère moral, aux horizons philosophiques variés et aux générations se succédant ou se côtoyant entre 1898 et 1940, le tiers est enseignant, de l'école primaire jusqu'au Collège de France<sup>13</sup>.

Par ailleurs, sur la longue durée étudiée, cette instance collégiale ne connaît pas de renouveau générationnel - aux deux sens du terme. Au départ façonné autour des quinze membres désignés par les fondateurs, le comité directeur « se recrute ensuite et se complète lui-

même »<sup>14</sup>. La légitimité de ce pouvoir aristocratique - toute nouvelle adhésion doit être ratifiée - s'explique par l'histoire de l'Affaire : il revient aux seuls soldats de la « cause », ayant gagné titres et galons au cours de cette « prodigieuse bataille », selon l'expression de Mathieu Dreyfus, de perpétuer la cène inaugurale. La très faible ouverture est clairement visible à la veille du second conflit mondial, quarante-deux ans après la mise en orbite de l'association. Si ce qui est devenu le comité central réunit alors 81 membres actifs ou honoraires - 36 sièges au minimum auxquels il faut ajouter un membre supplémentaire à chaque fraction de 20.000 adhérents -, ce sont finalement les mêmes qui dominent à la fois la gestion et l'orientation de l'organisation, avec une longueur de mandats remarquable : 40 ans pour le journaliste Georges Bourdon, 35 pour l'historien Charles Seignobos, 34 ans pour le littérateur André-Ferdinand Herold et le D<sup>r</sup> Justin Sicard de Plauzoles, 32 pour Victor Basch, 30 ans pour l'enseignant Émile Kahn et le mathématicien Jacques Hadamard, 28 pour les philosophes Léon Brunschvicg et Félicien Challaye, 27 pour l'instituteur Amédée Rouquès, 21 pour le professeur Léon Baylet et l'avocat Marius Moutet, 19 années de mandat pour l'historien de la philosophie Théodore Ryussen, 16 pour le physicien Paul Langevin, 15 pour le journaliste Pierre Renaudel et l'avocat Maurice Viollette, 14 ans pour le publiciste Salomon Grumbach comme pour l'économiste et coopérateur Charles Gide...

Au surplus, la nécrologie des disparus, laquelle peut prendre les contours d'un culte, comme la célébration des vivants participant de commémoration d'une « époque héroïque »<sup>15</sup>, et en l'occurrence d'une panthéonisation certaine de dreyfusards-ligueurs qui justifient, à travers des récits quasi mythiques, la permanence des hommes aux postes principaux. Bref, malgré l'introduction, dès 1898, d'élections qui se veulent authentiques et autorisent un renouvellement par tiers et annuel du comité central, et malgré la volonté affirmée mais toute rhétorique de Victor Basch, président de 1926 jusqu'à son assassinat, avec son épouse Ilona, par la Milice en 1944, d'Henri Guernut et d'Emile Kahn, secrétaires généraux respectivement de 1913 à 1932 et de 1932 à 1953, de dynamiser et de féminiser un groupement

<sup>12</sup> S'y adjoignent alors le médecin Justin Sicard de Plauzoles, le sociologue Célestin Bouglé, les historiens Alphonse Aulard et Georges Michon, les juristes Ferdinand Corcos, Alcide Delmont, Maurice Hersant, Frantz Oesinger, André Philip, Roger Picard, les journalistes Francis Delaïsi, Jacques Kayser, Gaston Veil, Lucien Victor-Méunier, le littérateur Georges Pioch. Pour la liste des membres de la direction de la LDH, cf. notre thèse, pp. 1175-1192.

<sup>13</sup> Albert Bayet, Léon Baylet, Georges Bouilly, Jules Bouiniol, Jacques Bozzi,

Ferdinand Brunot, Léon Brunschvicg, Jean-Marie Caillaud, Félicien Challaye,

René Château, Maurice Demons, Léon Émery, Edmond Esmonin, Henri Gamard, Émile Glay, René Gounin, Pierre Gueutal, Théophile Joint, André Texier.

<sup>14</sup> Statuts provisoires du 20 février 1898, in Emmanuel NAQUET, *La Ligue des Droits de l'Homme, une association en politique, 1898-1940*, p. 1021.

<sup>15</sup> Henri SEE, *Histoire de la Ligue des Droits de l'Homme (1898-1926)*, préface de Victor Basch, Paris : LDH, 1927.

aux présences souvent honorifiques et principalement masculines, la démocratisation et le rajeunissement demeurent foncièrement limités.

À la vérité, la représentation quasi systématique des sortants aboutit à tenir à l'écart les candidats des sections et des fédérations qui n'ont pas reçu l'aval des hommes en place, c'est-à-dire les minoraires critiques contre cette autorégulation. S'ils s'expriment au sein du comité central au moins jusqu'aux démissions de 1937 par les voix de leurs quelques représentants - Félicien Challaye ou l'instituteur Léon Émery - ou par la voie d'organes de presse propres ou proches, ils ne peuvent ni vraiment infléchir les positions de la Ligue, ni massivement entrer dans sa direction. Car le comité use et même abuse de sa latitude d'avancer des candidatures - celle de Joseph Paul-Boncour, par exemple -, ou de défendre des élus stigmatisés pour leur action politique comme Paul Painlevé ou Édouard Herriot. Certaines tactiques permettent même d'écartier un Mathias Morhardt, vrai premier secrétaire général de 1898 à 1913, mué en pacifiste et surtout en gêneur, tandis que les opposants multiplient les tentatives de débordement lors des congrès annuels. Elles expliquent en partie le schisme princiel et politique qui porte sur la question de la paix et de l'antifascisme et donc, à partir de 1936, sur la sauvegarde du Front populaire, avec une ligne de fracture d'abord implicite, puis publique et assumée en 1937, lors du congrès de la LDH qui se tient à Tours.

À ces usages élitaires s'ajoute, malgré une façade que l'on pourrait qualifier de gironde, une construction fermement centralisée, résultat d'un essaimage des comités devenus des sections et ce, par auréoles plus ou moins lointaines, suivant les proximités intellectuelles, générationalles ou professionnelles. Dès lors s'observe un hiatus entre les conceptions et les pratiques d'engagement de la base, au reste différentes, et celles, tout aussi hétérogènes, du sommet d'une association idéologiquement et socialement plurielle, aux champs d'intercession à maints égards infinis, qui hésite ou oscille entre une définition juridique et des déclinaisons politiques.

## Définition juridique et/ou déclinaisons politiques ?

En dépit de l'instauration de membres non-résidents en 1925 pour les élus de province et de l'affirmation de l'autonomie locale, le récit des relations heurtées et croisées entre les sections et les fédérations, d'une part, et plus encore entre la base et le sommet, d'autre part, nous emmènerait trop loin. Si l'autonomie de la base est la règle, le consentement du siège n'est guère donné : en effet, malgré la création des fédérations en 1907, la direction centrale polarise les demandes de consultations, de conférences, de documentation et cherche, avec l'interdiction de toute adhésion à une formation permanente, à assujettir les velléités d'indépendance sectionnelle, surtout lors des campagnes électorales<sup>16</sup>. Toutefois, la participation aux comités antifascistes créés dès les années vingt, bien que contraire aux dispositions de l'article 14 de ses statuts - véritable « constitution » -, viole de fait la neutralité d'une LDH qui s'affiche encore et toujours comme « au-dessus des partis ». En fait, depuis Ludovic Trarieux, la Ligue étend son domaine d'action « jusqu'aux confins de la politique pure », tout en refusant d'arrêter un programme parce que « les contingences de la politique ne trouvent pas toujours leurs solutions dans la Déclaration »<sup>17</sup>. C'est pourquoi, le difficile rapport à la vie de la Cité resurgit quand il s'agit d'apprécier les réalisations des parlementaires ou des ministres - les socialistes Pierre Renaudel, Ernest Lafont et Marius Moutet, les radicaux Justin Godart, Émile Lisbonne, Paul Ramadier et Marc Rucart, le socialiste républicain Maurice Viollette -, avec des affaires incontestables comme celle opposant Paul Painlevé à ses détracteurs,

<sup>16</sup> Les trop rares recherches déjà effectuées sur les sections et fédérations, qui permettent d'éviter une vision parisiano-centrée, montrent l'importance des éléments locaux. Voir, par exemple, Jean-Claude SOSNOWSKI, *La Ligue des Droits de l'Homme en Côte d'Or : des origines à la Seconde Guerre mondiale*, mémoire de maîtrise d'histoire, dact., s. la dir. de Pierre LÉVÉQUE, Université de Bourgogne, 1993 ; Céline MOMMAILÉ, *La Ligue des Droits de l'Homme en Gironde de 1899 à 1939*, TER d'histoire, dact., s. la dir. de Bernard LACHAISE, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1999, et Philippe VILARD, *La fédération du Rhône la Ligue des Droits de l'Homme (1924-1939)*, mémoire de DEA d'histoire du droit, des institutions et des faits sociaux, dact., s. la dir. de Béatrice HAEHL, Université Jean Moulin-Lyon III, 1995.

<sup>17</sup> Conférence de Ludovic Trarieux, 20 nov. 1900, *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* [désormais BOLDH], 15 janv. 1901, p. 19.

tandis que le député Jean Bon doit prendre sa carte au siège pour éviter de se faire injurier par sa section, celle de Monnaie-Odéon...<sup>18</sup>. On retrouve ces conflits avec les groupes parlementaires de la LDH qui se suivent sans vraiment agir à partir de sa résurrection en 1923 et font l'objet de critiques, parce qu'ils constituent à la fois des « cartel[s] permanent[s] entre représentants de partis très différents » et des dangers lors des campagnes électorales, en raison de l'impossibilité d'obliger à une discipline de vote<sup>19</sup>. Cette difficile distribution de rôles pose, en réalité, la question de la mission de la Ligue des Droits de l'Homme dans la République.

Cercle de réflexion, groupe de pression ou contre-pouvoir<sup>20</sup>? Anti-chambre, tremplin ou voie de dégagement partisan? Cet objet associatif non identifié, situé en deçà et au-delà du Parlement et du Gouvernement, a la possibilité, éventuellement, de s'adosser à d'autres forces qui campent dans le paysage civique et surtout sur des hommes aux intérêts proches, qu'ils soient syndicalistes (Lucien Boulanger, Georges Buisson, Jeanne Deghilage, Georges Dumoulin, Émile Glay, Albert Inghels, Théophile Joint, Léon Jouhaux, Robert Lacoste, Victor Mathieu, Léon Martinet, Julien Racamond, Élie Reynier, Andrée Viollis...), ou/et mutualistes (Jacques Bozzi, Joseph Brenier, Fernand Jobard, Robert Perdon, Julien Racamond, entre autres). C'est à travers sa fonction d'expertise, de validation ou de correction des droits, et donc par la matérialisation d'idéal à l'impossible définition que la LDH trouve sa cohérence et se transforme en institution de la chose publique, alors que le maillage social est marqué par un associationnisme croissant et complexifié.

Lancée avant la loi de 1901, déclarée le 5 juillet 1905, refusant la reconnaissance d'utilité publique évoquée dès 1907<sup>21</sup>, la LDH, « République des avocats »<sup>22</sup> en réduction, peut s' aider d'auxiliaires de justice (29 sur 206 membres) comme de professeurs de droit, et fait travailler sept membres du comité central également conseils juridiques de l'association, sans compter ses salariés. Ainsi, cette véritable petite et moyenne entreprise du contentieux se fonde sur un empirisme hérité de l'Affaire qui participe fortement à sa pérennité. Organisé par le Lyonnais Jean Appleton épaulé par M<sup>es</sup> Mesmin, Goudchaux-Brunschwicg - qui reste conseil pendant un quart de siècle -, soutenu par Pierre Kopff, Maxime Leroy, Albert Chenevier, André Mater, Antonin Bergougnan, Ernest Tarbouriech, Jean Raynal et Marius Moutet, en particulier, ce service, lui-même épaulé par des relais juridiques dans les grosses fédérations départementales (Seine et Rhône, par exemple), voit son activité augmenter de manière exponentielle (voir le tableau II : « Activités du service juridique de la LDH de 1922 à 1932 »).

Le nombre élevé de demandes d'interpellations, qui passe de près de 1 500 sur les trois premières années à près de 20 000 pour la seule année 1931, et les quelque 3 000 intercessions effectives en 1933, de toute nature, administratives ou judiciaires, gracieuses ou procédurales, légitiment une LDH à son apogée, dans une configuration où les rares associations de défense de ce que l'on nommerait aujourd'hui « les droits de la personne humaine » recourent peu à l'instrument juridique pour redresser des illégalités ou des injustices. Si ce n'est pas le cas de la Société protectrice des citoyens contre les abus, fondée en 1881 notamment par Victor Hugo et Georges Clemenceau, et

<sup>18</sup> Sur la fédération de la Seine et cette section, cf. Antoine WEEGSTEEN, *La fédération de la Seine de la Ligue des Droits de l'Homme, 1926-1939*, mémoire de maîtrise d'histoire, dact., s. la dir. d'Antoine PROST et de Danièle TARTAKOWSKY, Univ. de Paris I, 1993 et « La fédération de la Seine de la Ligue des Droits de l'Homme dans les années 1930 », *Le Mouvement social*, n° 183 spécial « Les droits de l'homme en politique, 1898-1939 », s. la dir. de Madeleine REBERIOUX, avr.-juin 1998, pp. 139-164.

<sup>19</sup> *CDH*, 10 mai 1924, pp. 222-224.

<sup>20</sup> Sur cette notion, cf. Gilles LE BÉGUEC, « Groupe de pression et politique (seconde moitié de la III<sup>e</sup> République) », in Jean-François SIRINELLI (éd), *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris : PUF, 1<sup>ère</sup> éd. 1995, pp. 450-462.

<sup>21</sup> Le 25 octobre 1926, le bureau adopte les conclusions de ses conseils « montrant le danger d'une reconnaissance d'utilité publique » - les associations sont soumises à une surveillance administrative - (*Cahiers des Droits de l'Homme* [dorénavant *CDH*], 10 janv. 1927, pp. 13 et 15). Ce refus empêche cependant la LDH de recevoir des legs ou des dons (*CDH*, 10 juil. 1929, p. 444 ; 10-20 août 1932, pp. 473-474, et les notes d'Albert Chenevier, de Maurice Hersant et de Raymond Rosenmark, BDIC, Fonds LDH, F A Rés. 798/24). Le congrès de Toulouse, face aux difficultés de poursuivre les diffuseurs, adopte une motion autorisant les présidents, vice-présidents, secrétaire ou trésorier d'ester en justice (*Le congrès national de 1928*, Paris : LDH, s. d. [1928], p. 130).

Gilles LE BÉGUEC, *La République des avocats*, Paris : A. Colin, 2003.

dont la finalité est « de protéger la liberté individuelle des citoyens, de provoquer l'adoption de mesures réclamées par l'opinion »<sup>23</sup>, des rivalités se font jour avec l'émergence de l'Association de Défense laïque fondée par Albert Bayet, du Comité de Défense des Prisonniers politiques créé par Jeanne Chailly, ou du Comité de Défense des Libertés publiques.

Mais c'est surtout le Rassemblement universel pour la Paix, la CGT, la SEIO, ou le Comité de vigilance des intellectuels antifascistes, et plus encore la section française du Secours rouge international (SRI) devenu le Secours populaire de France et des colonies, en plein essor - 40 000 adhérents en 1934 ; 183 000 en 1938 -, au domaine d'intercession contigu - la protection des émigrés antifascistes et des peuples dominés - et qui recrute au-delà de la sphère communiste, qui concurrence ce terrain de contacts et de synergies qu'incarne la LDH<sup>24</sup>.

Malgré son succès et son évolution - accélération et uniformisation du traitement, diminution des démarches écrites au profit de visites aux ministres concernés, surtout quand ils sont ligueurs - c'est le cas, à un moment ou un autre, de 156 serviteurs de la République -, ce malgré Victor Basch selon lequel « la Ligue est un organe d'opposition, dont le rôle est de contrôler », le service juridique peut être perçu comme « une boîte aux lettres ». En effet, il se contente parfois de renvoyer une notice de renseignements et donc de dire le droit sans combattre l'iniquité, et la Ligue elle-même fait figure d'institution de la République lorsqu'elle délivre des certificats de républicanisme ou sollicite des « remises de peine ». (Victor Basch). Prolongement d'une charge découverte et continuée depuis l'Affaire, ou dévoilement de celle-ci ? Quoi qu'il en soit, cette « redresseuse de torts » ne semble guère performante à certains ligueurs au regard de ces taux de réussites totale (41 %) et partielle (16 %)... (voir les tableaux III et IV : « Comparatif des affaires traitées de 1929 à 1933 » et

« Rapport entre le nombre de dossiers traités et le nombre d'affaires abouties du 1<sup>er</sup> avril 1930 au 1<sup>er</sup> avril 1931 »).

Néanmoins, la défense du droit positif se complète d'une recherche des droits possibles que sa propagande promeut devant une opinion que la LDH veut éclairer, dans la presse, à travers ses meetings, ou à la tribune du Parlement pour un futur plus ou moins proche, quand « les lois et les meurs modifiées nous permettront d'obtenir satisfaction », précise Victor Basch<sup>25</sup>. La Ligue, tributaire de la bonne volonté des administrations et des gouvernements, *a fortiori* quand la majorité au pouvoir ne lui correspond pas, se place ainsi à la croisée des ministères, de la commission des lois et des tribunaux de première instance jusqu'aux cours d'appel. Ses « résolutions », scandées par la répétition des formules « considérant que », évoquent les décisions du Conseil d'État.

Corps intermédiaire entre les partis et la société, devenu un « monument constitutif de la République »<sup>26</sup>, la LDH occupe, dans un siège acquis en 1930, outre le secrétaire général et le trésorier national, trois chefs de service, six délégués permanents à la propagande, trente-neuf employés, dont onze travaillant à la comptabilité, six aux *Cahiers des Droits de l'Homme*, sept au contentieux, huit au secrétariat, six comme dactylographes, plus le concierge<sup>27</sup>. Ajoutée au service juridique, cette structuration explique sans aucun doute la stabilité d'une organisation qui offre un véritable dispositif. Et encore : l'aréopage que constitue le comité central peut s'appuyer sur un bureau composé, outre du président, du secrétaire général et du trésorier national, de six vice-présidents, contre deux en 1898, avec même une répartition des compétences, presque à l'image des commissions parlementaires<sup>28</sup>. Reflète-t-il pourtant cette assemblée de citoyens que veut former une Ligue en quête d'audience et plus encore de militance ?

<sup>23</sup> D'après *Le Siècle*, 22 oct. 1898.

<sup>24</sup> Cf. Christophe d'HALIVILLE, *La section française du Secours rouge international*, dact., maîtrise d'histoire, s. la dir. de Claude HÉMERY, Univ de

Paris I, 1983, et la thèse menée sous la direction de Danielle TARTAKOWSKY par Axelle BRODIEZ, publiée sous titre *Le Secours populaire français, 1945-2000. Du communisme à l'humanitaire*, Paris : Presses de Sciences Po, 2006.

<sup>25</sup> BDIC, Fonds LDH, F Δ Rés. 798/1.

<sup>26</sup> Léon Blum cité par le député et ligueur Camille Planche (BDIC, Fonds LDH, F Δ Rés. 798/17).

<sup>27</sup> BDIC, Fonds LDH, F Δ Rés. 798/24 et 25.

<sup>28</sup> CDH, 30 mars 1930, p. 207.

## « VOUS NOUS DITES : “FATTEZ APPEL AU PEUPLE” [...]

Le peuple [...] savez-vous où il va ? Il va aux obsèques du maréchal Foch »<sup>29</sup>.

Comme beaucoup d'organisations, la LDH traverse des

crises importantes, avec la perte d'environ la moitié des effectifs gagnés précédemment au cours des présidences de Francis de Pressensé, entre 1909 et 1913, de Ferdinand Buisson, entre 1919 et 1921, puis de Victor Basch, entre 1932 et 1937. Les enjeux politiques et les effets de compétition ne sont pas les seuls facteurs de ses difficultés. Certes, la LDH priviliege, outre les interventions et enquêtes, les réunions, les publications de livres, de brochures, de tracts et d'affiches, mais encore les pétitions aux chambres ou les manifestes dans la presse ; certes, son organe interne, le *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* devenu *Bulletin des Droits de l'Homme*, rappelle les débats au sein du comité central, reprend des conférences des ligueurs, des actions des sections, des correspondances des dirigeants, mais les questions de son ascendant, de son épuisement et par conséquent de sa communication en particulier à destination des jeunes, se posent très vite, qui soutiennent, eu égard à son temps long, celle de sa vitalité.

En effet, outre son œuvre juridique, la LDH a la faculté de monter des souscriptions spécifiques - celle de la « Propagande de la

Vérité » par exemple, avec cependant des résultats considérés comme toujours insuffisants -, de se reposer sur la presse amie - de *L'Aurore* au *Siècle*, de *La Petite République* aux *Droits de l'Homme*, du *Rappel* au *Radical*, du *Pays à L'Ère nouvelle*, du *Quotidien à La Lumière*, avec toutefois des communiqués qui ne passent pas toujours. Elle peut aussi envoyer des délégués rémunérés<sup>30</sup> mais critiqués<sup>31</sup> ou organiser des

meetings, autant d'instruments dépassés ou coûteux pour certains<sup>32</sup> et susceptibles d'être perturbés, d'où la sollicitation de la fédération de la Seine pour monter, sans résultats, une « garde de jeunes volontaires » ; le secrétariat général se tournera *in fine* vers les Jeunesses Laiques et Républicaines (JLR).

Ces difficultés incitent la LDH, pour une meilleure visibilité, à utiliser le cinéma<sup>33</sup> ou le timbre<sup>34</sup>, mais aussi la radiodiffusion<sup>35</sup> et le disque<sup>36</sup>, puis à interroger les *Cahiers des Droits de l'Homme*, faiblement diffusés - 19 765 abonnés en 1933 -, comme les organes des sections et fédérations qui rivalisent entre eux et concurrencent l'organe du siège. C'est néanmoins, et en vain, vers les femmes, les jeunes et les étudiants surtout, que l'effort porte dès 1921. Lors de l'Affaire, les normandins Charles Péguy, Raoul Blanchard, Fernand Gregh, Élie et Daniel Halévy et la Sorbonne avaient vibré au

comme nous avons fait dans le Rhône, [...] en recrutant [...] jusqu'à trente dégués, en les munissant de ficies et de conférences-types dactylographiées, en organisant des équipes de cyclistes ou de motocyclistes - j'en ai à Lyon qui, le dimanche, font 100 kilomètres pour aller distribuer dans tous les villages des milliers de tracts et d'affiches » (*Le congrès national de 1934*, Paris : LDH, 1934, p. 351 et s.).

<sup>32</sup> *CDH*, 20 mai 1929, pp. 328-329 et 30 avr. 1931, p. 275.

<sup>33</sup> Témoignage d'André Berthet, secrétaire général de la fédération du Rhône, qui organise des projections de documentaires avec « musique sonore », suivies de conférences puis de films constituant « une récréation saine » gratuite - une quête est réalisée -, devant un public familial (*CDH*, 10-20 avr. 1932, p. 227).

<sup>34</sup> Mesurant six centimètres sur quatre, tiré sur les couleurs de la SDN - le vert et le rouge -, représentant les attributs de l'insigne de la Ligue des Droits de l'Homme : le bonnet phrygien, les balances et le rameau d'olivier, et portant en exergue : « Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? Oui. Sont-ils appliqués ? Non ! Adhérez à la Ligue des Droits de l'Homme ». Présenté en carnet de 25 feuillets de 8 timbres, il permet à un ligueur, pour 10 francs, de faire de la propagande auprès de quelque 200 personnes (*CDH*, 10 juil. 1932, p. 402).

<sup>35</sup> Dans le cadre d'une émission hebdomadaire, « La Voix de la Ligue », sur Radio-Paris (*CDH*, 20-30 août 1930, pp. 496-497 et *BDIC*, Fonds LDH, F.A. Rés. 798/49).

<sup>36</sup> Lettre du chef du secrétariat en date du 9 juillet 1932 évoquant les conférences du secrétaire général (« Hommage aux militants » et « Les origines de la Ligue », *BDIC*, *ibid.*). L'édition de disques politiques étant remise en cause par la direction de la Columbia-Couesnon, seuls cent exemplaires sont réalisés (*CDH*, 10 juil. 1932, p. 402).

<sup>29</sup> Victor Basch, in *Le congrès national de 1929*, Paris : LDH, s. d. [1929], p. 349.

<sup>30</sup> Au nombre maximal de six, ces salariés s'ajoutent aux conférenciers bénévoles recrutés parmi les étudiants. La mise sur pied de délégués régionaux n'a pas été heureuse : « Ils pâtissent, selon le secrétaire général, du préjugé absurde de ne pas venir d'assez loin » et, « peu demandés par les Sections », « [ils] n'attirent pas [...] un public considérable » (*CDH*, 20 janv. 1930, p. 41).

<sup>31</sup> Il faut dire qu'un tel est accusé de lire ses notes, que tel autre de consacrer la moitié de sa conférence à l'affaire Dreyfus « de sorte que la Ligue semble vivre sur son passé »...  
« Quant à la propagande [...], il ne faut plus la faire avec [...] quelques militants [...] qui ne peuvent répondre à tous les appels [...]. Il faut la faire

diapason des professeurs chahutés par des nationalistes, mais l'impossibilité statutaire de fonder une section d'étudiants, maintenue jusqu'en 1931, ou de jeunes, jamais remise en question<sup>37</sup>, a sans doute, en partie tout au moins, contribué au déclin de la LDH<sup>38</sup>, même si, face à l'influence intellectuelle de l'*Action française*, l'association a assumé une fonction d'apprentissage et a cherché à promouvoir, via la Ligue d'action universitaire républicaine et socialiste, devenue le Cercle d'étudiants de la Ligue des Droits de l'Homme, une « école du conférencier dirigée par les maîtres les plus éminents de la pensée républicaine : Henri Guernut, François-Albert, Albert Bayet, Emile Kahn, Eugène Frot, Francis Delaisi, Georges Gombault, Emmanuel Berl, Henri Clerc, André Germain »<sup>39</sup>.

En outre, les modifications à la marge des données institutionnelles et des modalités fonctionnelles de la Ligue des Droits de l'Homme n'enrayent pas sa décroissance. Malgré les tentatives d'Henri Guernut, notamment, qui demande la création d'un service de « documentation pour la presse, les délégués à la propagande et les conférenciers », et d'un service « préparant des études d'ordre général, des documents pour les parlementaires, des propositions de loi à soumettre et soutenir devant le Parlement »<sup>40</sup>, c'est la caractéristique même de la Ligue qui est en question : doit-elle être une organisation de combat s'appuyant sur une propagande commune, ou s'inscrit-elle plutôt dans une logique de forum permanent ? La seconde hypothèse paraît la bonne.

Trois illustrations parmi d'autres. La première a trait au déroulement des congrès : alors que ceux d'avant-guerre s'éparpillent sur une bonne dizaine de questions, ceux de la décennie 1930 se concentrent sur quelques vastes sujets afin de nourrir une pensée plus approfondie. De surcroît, ils suivent un ordre du jour sur lequel les sections peuvent enfin peser par le biais d'un questionnaire. Mais à cause d'un règlement des congrès, la machine reste lourde, avec de multiples commissions (des conflits, des voeux, des mandats, des votes...), et de nombreuses interruptions, ce qui aboutit à l'instauration d'assemblées des fédérations, plus facilement contrôlables. La deuxième illustration touche aux modes d'action d'un comité central qui préfère prendre le temps de l'analyse, des rapports, du vote, plutôt que de réagir promptement, alors que son actualité s'accélère et se diversifie. La troisième concerne la démission des principaux minoritaires lors du congrès de Tours qui transforme la LDH, malgré ses efforts d'ouverture, en entre-soi.

On le voit, la massification de la Ligue ne s'accompagne ni d'une démocratisation, ni d'une décentralisation. Certainement autorité morale fondée sur des noms - comme le démontre la mise en place d'un honoraire - et des adhérents-témoins qui ne sont guère des militants, interstice juridique pour rétablir la justice plus que lobby corporatiste, cette association relevant davantage du bureau que de la rue, perd de sa réactivité au fur et à mesure qu'elle élargit son champ d'investigation, même si elle utilise une panoplie variée de formes de mobilisation. Il faut dire que les problématiques des droits de l'Homme voire de l'urgence humanitaire s'aggravent et se démultiplient, et que les repères se brouillent. Ses difficultés financières - elle ne perçoit pas de subventions de l'Etat et n'a pas voulu être reconnue d'utilité publique<sup>41</sup> - accrues par le recul de son attractivité, participent également de son atonie dans les années qui précèdent la Seconde Guerre mondiale. Née alors que les formations de droite restent informelles - ni l'Alliance républicaine, ni la Fédération républicaine, ni l'Alliance populaire ne sont d'authentiques partis<sup>42</sup> -, et alors que le Parti républicain radical et radical socialiste et plus encore la SFIO préfigurent différemment les partis modernes, interface entre des structures qui se créent et se régénèrent, la LDH permet une autre articulation entre le social et le politique, entre l'idéal et le projet. Incarnation d'une Marianne qu'elle entend purifier, elle fait office de lieu et de moment de régulation

<sup>37</sup> Cf. la contribution de Cédric MÉLETTA, « La Ligue des Droits de l'Homme et l'éducation militante de la jeunesse des années 1930 », communication au colloque international organisé par la BDIC, 2-3 oct. 2002, « Les droits de l'Homme au XX<sup>e</sup> siècle : combats et débats », publiée in Sonia COMBE et Grégoire CINGAL (éds), *Retour de Moscou. Les archives de la Ligue des Droits de l'Homme, 1898-1940*, préface de Michel TUBIANA, Paris/Nanterre : La Découverte/BDIC, 2004, pp. 83-97, à compléter par notre mémoire de maîtrise, *Un mouvement typique de la France de l'Entre-deux-guerres : la LAURS*, dact., s. la dir. de Jean-Jacques BECKER, René RÉMOND et Jean-François SIRINELLI, Univ. Paris X-Nanterre, 1987, 825 p. + annexes.

<sup>38</sup> Selon Émile Guerry (CDH, 1<sup>er</sup> mars 1937, p. 279 et s.).

<sup>39</sup> CDH, 10 nov. 1932, p. 663 et notre article, « La LAURS, un mouvement prototypique de l'entre-deux-guerres ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 41-4, oct.-déc. 1994, pp. 619-632.

Ni complément partidaire, et encore moins prolongement activiste comme pour certaines de ces concurrentes de la droite extrême vis-à-vis des familles conservatrices, ni espace de transition vers un ou des partis, mais avec, si ce n'est un programme précis, à tout le moins un corpus de valeurs, la nébuleuse LDH défend des idées et plus encore des principes généralistes qu'elle veut unanimistes. Ainsi, elle peut donner son « label » à tel ou tel candidat considéré comme un authentique républicain<sup>40</sup>. Sans volonté de prendre le pouvoir et sans pratique du fait électoral *stricto sensu* puisqu'elle s'efface par rapport aux partis, mais avec des expériences de cartels et autres coalitions comme en 1924 ou en 1934-1937, une certaine porosité comme le montre la multi-appartenance de ses membres, la Ligue des Droits de l'Homme n'est pas vraiment instrumentalisée ou satellisée comme le furent certaines ligues, à droite et à gauche, mais se trouve concurrencée par d'autres organisations, plus anciennes ou récentes<sup>41</sup>.

Au contraire d'autres associations à partir d'une affaire Dreyfus dont elle a su capitaliser les gains, cette communauté évolutive surplombe les familles politiques et cumule plusieurs fonctions, celle de connexion et/ou de tremplin avec et vers d'autres composantes politiques, celle d'aiguillon à l'encontre de l'État, celle de laboratoire idéologique utile aux partis et à une « République providentielle », ou encore celle de foyer d'accueil quand la discipline partisane pèse trop lourd. En cela, elle est moins un *topos* de confrontation qu'un terrain de reconfiguration de l'espace politique, un creuset d'éveil et d'orientation des élites politiques, des petits bourgs jusqu'aux grandes villes. Par ailleurs, cette matrice civique prolonge l'élection en plongeant dans une démocratie participative à géométrie variable et renouvelle ainsi les

rapports du citoyen au régional, de l'Individu au Pouvoir et aux pouvoirs<sup>42</sup>. Ainsi elle constitue un recours face à un État défaillant dans sa protection, et une forme de participation face à une démocratie représentative alors en questionnement.

\* Sources : Emmanuel NAQUET, *La Ligue des Droits de l'Homme, une association en politique (1898-1940)*, p. 1017.

<sup>40</sup> Emmanuel NAQUET, « La Ligue des Droits de l'Homme dans le premier XX<sup>e</sup> siècle. Une association en politique », in Claire ANDRIEU, Gilles LE BÉGUEC, Danièle TARTAKOWSKY (éds), *Associations et champ politique. La loi de 1901 à l'épreuve du siècle*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2001, pp. 477-491.

<sup>41</sup> D'où l'intérêt ne pas étudier les ligues comme des isolats. Pour une approche comparative, voir par exemple Emmanuel NAQUET et Nathalie SÉVILLA,

« La Ligue de l'enseignement et la Ligue des Droits de l'Homme au temps du Front populaire : deux associations parapolitiques face aux enjeux politiques posés à la gauche citoyenne », in Gilles MORN et Gilles RICHARD (éds), *Les deux France du Front populaire*, Paris : L'Harmattan, 2008, pp. 233-246.

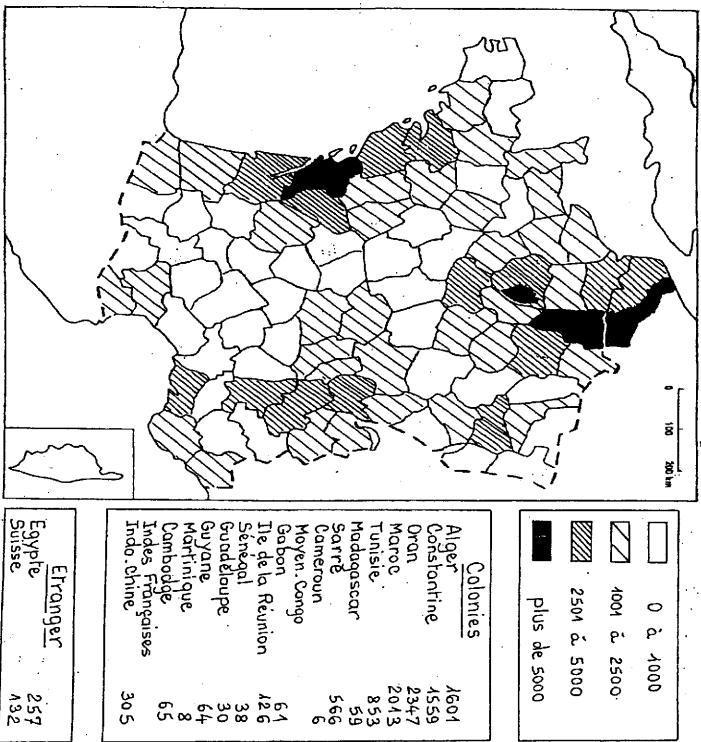
<sup>42</sup> Préfigurant pour l'heure une donnée analysée par Pierre Rosanvallon dans *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Seuil, 2006, 335 p.

Tableau I

Évolution des effectifs de la LDH de 1898 à 1939

Répartition des effectifs de la LDH en 1930

Carte



ANNEE	ADHERENTS	FEDERATIONS	SECTIONS
4 juin 1898	environ 800	pas de données	inconnu
1 <sup>er</sup> janvier 1899	4.580	pas de données	environ 50
1 <sup>er</sup> janvier 1900	8.500	pas de données	99
1 <sup>er</sup> janvier 1901	17.792	pas de données	172
1 <sup>er</sup> janvier 1902	25.017	pas de données	299
1 <sup>er</sup> janvier 1903	31.820	pas de données	389
1 <sup>er</sup> janvier 1904	43.575	2	492
1 <sup>er</sup> janvier 1905	54.896	3	609
1 <sup>er</sup> janvier 1906	63.659	6	687
1 <sup>er</sup> janvier 1907	73.864	8	765

1 <sup>er</sup> janvier 1908	82.619	16	840
1 <sup>er</sup> janvier 1909	88.932	32	870
1 <sup>er</sup> janvier 1910	79.573	34	835
1 <sup>er</sup> janvier 1911	72.245	37	808
1 <sup>er</sup> janvier 1912	52.171	38	656
1 <sup>er</sup> janvier 1913	48.217	38	639
1 <sup>er</sup> janvier 1914	49.337	inconnu	633
1 <sup>er</sup> janvier 1915	50.754	32	652
1 <sup>er</sup> janvier 1916	52.087	33	660
1 <sup>er</sup> janvier 1917	56.959	33	689
1 <sup>er</sup> janvier 1918	62.944	33	728
1 <sup>er</sup> janvier 1919	75.704	34	793

1 <sup>er</sup> janvier 1920	87.721	34	802
1 <sup>er</sup> janvier 1921	47.500	36	812
1 <sup>er</sup> janvier 1922	55.222	inconnu	855
1 <sup>er</sup> janvier 1923	87.177	46	1.046
1 <sup>er</sup> janvier 1924	100.050	54	1.135
1 <sup>er</sup> janvier 1925	100.500	62	1.292
1 <sup>er</sup> janvier 1926	94.462	70	1.393
1 <sup>er</sup> janvier 1927	125.807	81	1.648
1 <sup>er</sup> janvier 1928	138.361	85	1.769
1 <sup>er</sup> janvier 1929	147.955	92	1.898
1 <sup>er</sup> janvier 1930	156.858	96	1.950
1 <sup>er</sup> janvier 1931	169.340 ?	92 ?	2.127 (ou 2.044 ?)

1 <sup>er</sup> janvier 1932	169.340	92	2.269
1 <sup>er</sup> janvier 1933	179.355	94	2.407
1 <sup>er</sup> janvier 1934	177.248	90	2.442
1 <sup>er</sup> janvier 1935	157.123	93	2.460
1 <sup>er</sup> janvier 1936	138.930	94	2.447
1 <sup>er</sup> janvier 1937	141.384	94	2.448
1 <sup>er</sup> janvier 1938	126.649	94 (ou 109 ?)	2.416
1 <sup>er</sup> janvier 1939	116.968	92	2.409
1 <sup>er</sup> janvier 1940	136.704 (?) (au 30 juin 1939)	96 (?) (au 30 juin 1939)	2.434 (?)

avr. 1907, p. 320 ; 31 juill. 1908, p. 1303 ; 15 sept. 1909, p. 1089 ; 15 fév. 1910, p. 168 et s. ; 15 mai 1911, p. 585 ; 29 fév. 1912, pp. 197-198 ; 1<sup>er</sup> mars 1913, p. 269 ; 15 mars 1914, p. 357, *BOLDH*, *passim* et *CDH*, 20 janv. 1920, p. 17, 30 avr. 1930, p. 288 ; 20 avr. 1931, p. 252 ; 10 juil. 1932, p. 405 ; 20 mai 1934, p. 389 et 10-20 sept. 1934, pp. 556-557 ; 20 mai 1935, p. 346 et 15 sept. 1935, pp. 600-620 ; 20 juin 1936, p. 447 et 30 sept. 1936, pp. 660-681 ; 15 juin-1<sup>er</sup> juill. 1937, p. 390 et 1<sup>er</sup> octobre 1937, pp. 623-646 ; 15 juin-1<sup>er</sup> juill. 1938, p. 360 et pp. 534-555 ; 1<sup>er</sup> juil. 1939, pp. 390-392 ; *BDIC*, Fonds *LDH*, F Δ Rés. 798/19.

À noter que certains chiffres peuvent très légèrement varier selon les sources, lesquelles sont parfois contradictoires (*cf.*, Emmanuel NAQUET, *La Ligue des Droits de l'Homme, une association en politique (1898-1940)*, p. 1010).

\* Sources : Emmanuel NAQUET, *La Ligue des Droits de l'Homme, une association en politique (1898-1940)*, pp. 996, 1004-1005, 1008-1010,

comptages personnels à partir des *BOLDH*, *BDH*, *CDH* (annuaires annuels et données du secrétariat général), d'après *L'Aurore*, 1<sup>er</sup> avr. 1898 ; *Compte rendu de l'assemblée générale du 23 décembre 1898*, Paris : *LDH*, s. d., p. 7 ; Henri Séé, *Histoire de la Ligue des Droits de l'Homme*, p. 22 ; *BOLDH*, 15 juin 1901, p. 473 et p. 475 ; 15 juin 1902, p. 450 ; 15 juin 1903, p. 645 ; 1<sup>er</sup> mai 1904, p. 452 ; 15 juil. 1908, p. 1303 ; 15 sept. 1909, p. 1089, 1<sup>er</sup> mai 1904, p. 452 ; 1<sup>er</sup> fév. 1905, p. 85 ; 1<sup>er</sup> juil. 1905, p. 736 ; 15 fév. 1906, p. 129 ; 30 nov. 1906, p. 1546 ; 15

**Tableau II**

**Activités du service juridique de la LDH de 1922 à 1932\***

ANNEE DE REFERENCE	NOMBRE DE LETTERS REQUES	NOMBRE DE DOSSIERS ETUDES	NOMBRE D'AFFAIRES TRAITEES SUR PLACE	NOMBRE D'INTERVENTI ONS
1922	13.185	8.557	4.628	1.988
1923	15.095	8.475	6.620	1.088
1924	18.240	8.113	10.127	1.399
1925	17.835	8.011	9.824	1.743
1926	12.956	6.313	6.693	1.250
1927	17.454	7.581	9.873	1.315
1928	16.016	6.344	9.672	1.251
1929	17.386	6.549	10.837	1.200
1930	15.581	6.221	9.361	1.135

\* Sources : Emmanuel NAQUET, *La Ligue des Droits de l'Homme, une association en politique (1898-1940)*, p. 1015, d'après CDH, 20 fév. 1931, p. 113 ; 30 avr. 1931, p. 279 ; 20-30 avr. 1934, p. 271.

1931	19.406	6.212	13.190	1.098
1932	15.675	5.845	5.630	1.481

**Tableau III****Comparatif des affaires traitées de 1929 à 1933\***

ANNEE/ MINISTÈRE	1929	1930	1931	1932	1933	libérées	1	2	compta bilisé	compta bilisé	compta bilisé
Affaires étrangères	46	31	23	40	97	Divers	263	245	297	287	398
Colonies	41	45	45	47	49	TOTAL	1.200	1.135	1.098	1.481	2.899
Finances	71	76	55	50	45						
Guerre	126	106	81	160	127						
Instruction publique	47	61	38	47	49						
Intérieur	183	231	328	471	1.289						
Justice	154	144	113	138	149						
Pensions	221	159	101	95	76						
Présidence du Conseil	10	10	3	11	23						
Travail	non comptabilisé	non comptabilisé	non compta bilisé	115	581						
Régions											

\* Sources : Emmanuel NAQUET, *La Ligue des Droits de l'Homme, une association en politique (1898-1940)*, p. 1016, d'après CDH, 30 avr. 1931, p. 279 ; 30 juin 1933, p. 423 ; 20-30 avr. 1934, p. 271.

## TABLE DES MATIÈRES

### Seconde partie : Champs et modes d'actions

- La ligue de l'enseignement et la formation du champ politique républicain (1866-1914). <i>Jean-Paul Marin</i>	98
Avant 1881 : le temps de la conquête républicaine	
De 1881 à la fin du siècle : la ligue, alternative partielle à un parti républicain virtuel ?	100
Du parti de l'idée républicaine au « parti » scolaire »	103
- La ligue des femmes françaises (1901-1914). La naissance d'une organisation politique de masse. <i>Bruno Dumons</i>	110
L'élan pétitionnaire	18
Les douleurs de l'enfantement	21
Une implantation nationale	26
Une puissance militante	28
Des techniques modernes de propagande	30
Un engagement militant	33
Une structure hiérarchisée et massive	36
- La ligue des droits de l'homme : us et coutumes d'un « monument constitutif de la République » (Léon Blum) jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. <i>Emmanuel Naquet</i>	39
Une direction repliée sur un modèle d'engagement	42
Définition juridique et/ou déclinaisons politiques ?	46
« Vous nous dites : « Faites appel au peuple » [...]	51
- L'organisation d'une section d'Action française : l'exemplarité poitevine ? <i>Gwenaëlle Jamesse</i>	68
« Le profond sentiment de la nécessité de la propagande intellectuelle, qui est notre premier point de départ » Charles Maurras	69
Nature et portée de l'influence des sections sur la politique générale de la ligue	73
L'atout majeur de la section de Poitiers : « Les syndics »	77
- Les partis modérés et les ligues pendant l'entre-deux-guerres. <i>Mathias Bernard</i>	82
Les rapprochements conjoncturels	83
Les ligues, lieu de formation des modérés	85
Les ligues, services d'ordre des modérés	89
Un militantisme complémentaire	92

**Introduction, Les ligues, état des lieux historiographique.**  
*Nathalie Sévilla*

### Première partie : Organisations et structures

- La ligue de l'enseignement et la formation du champ politique républicain (1866-1914). *Jean-Paul Marin*

    Avant 1881 : le temps de la conquête républicaine

    De 1881 à la fin du siècle : la ligue, alternative partielle à un parti

    républicain virtuel ?

    Du parti de l'idée républicaine au « parti » scolaire »

- La ligue des femmes françaises (1901-1914). La naissance d'une organisation politique de masse. *Bruno Dumons*

    L'élan pétitionnaire

    Les douleurs de l'enfantement

    Une implantation nationale

    Une puissance militante

    Des techniques modernes de propagande

    Un engagement militant

    Une structure hiérarchisée et massive

- La ligue des droits de l'homme : us et coutumes d'un « monument constitutif de la République » (Léon Blum) jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. *Emmanuel Naquet*

    Une direction repliée sur un modèle d'engagement

    Définition juridique et/ou déclinaisons politiques ?

    « Vous nous dites : « Faites appel au peuple » [...]

- L'organisation d'une section d'Action française : l'exemplarité poitevine ? *Gwenaëlle Jamesse*

    « Le profond sentiment de la nécessité de la propagande

    intellectuelle, qui est notre premier point de départ » Charles Maurras

    Nature et portée de l'influence des sections sur la politique générale de la ligue

    L'atout majeur de la section de Poitiers : « Les syndics »

- Les partis modérés et les ligues pendant l'entre-deux-guerres. *Mathias Bernard*

    Les rapprochements conjoncturels

    Les ligues, lieu de formation des modérés

    Les ligues, services d'ordre des modérés

    Un militantisme complémentaire

- La ligue de l'enseignement et la formation du champ politique républicain (1866-1914). *Jean-Paul Marin*

    Avant 1881 : le temps de la conquête républicaine

    De 1881 à la fin du siècle : la ligue, alternative partielle à un parti

    républicain virtuel ?

    Du parti de l'idée républicaine au « parti » scolaire »

- La Ligue de la République et la modernité politique dans l'entre-deux-guerres. *Anne-Laure Anizan*

    La réactualisation de formes politiques surannées

    Les nouveaux contours du parti républicain

    Une ligue rigoureusement organisée

    Un satellite et un concurrent des partis de gauche

    Séduire, servir ou se servir des partis

    Une stratégie de contournement des partis

    L'organe extra-parlementaire et le régime, entre adhésion et réforme

    Réformer l'Etat et renouveler le personnel politique

    Au service de l'institution et de la majorité parlementaires

- La ligue pour l'organisation de la SDN, un groupe de pression fédéraliste dans l'entre-deux-guerres. *François Dubasque*

    Un groupement autour d'une idée-force : l'établissement d'une Constitution internationale

    Au croisement des réseaux pacifistes et fédéralistes

    La Ligue, une manifestation militante de la gauche modérée

    Les modes d'action d'un groupe de pression fédéraliste

    Des résultats en demi-teinte

    Conclusion

    Annexe : projet de Constitution internationale (1917)

- La part de la ligue dans l'identité et le rayonnement de l'Action française. *Olivier Dard*

    La place de la ligue dans le dispositif de l'Action française

    La ligue, une importance relative au sein de l'AF

    Fonction et action de la ligue : les impensés de l'AF

    Un militantisme complémentaire

- L'AF, une ligue comme les autres ?	160
La place de la ligue dans le rayonnement de l'AF	164
L'avant 14 et le temps de la concordance : une progression de la ligue en liaison avec les autres organes de l'AF	165
Le début des années vingt : le temps de la discordance	168
Une remontée en trompe l'œil	171
Conclusion	176
- Les jeunesse patriotes : ligue, milice ou parti ? <i>Jean Philippe</i>	178
Les JP : d'abord une ligue	179
Une milice ?	183
Un parti ?	187
Un miroir de l'impuissance des droites parlementaires	193
<b>Troisième partie : Institutionnalisation et pérennisation</b>	
- La Confédération générale des œuvres laïques (1925-1940) ligue ou organisation culturelle ? <i>Nathalie Séville</i>	196
De la ligue à la confédération : définir le socle doctrinal – instaurer une démocratie interne – encadrer les loisirs de la jeunesse	198
Défendre l'école publique et ses instituteurs. Dimensions plurielles et évolutives de la laïcité. Regrouper les associations de « l'autour de l'école » laïques ou neutres	204
S'allier les instituteurs. Défendre l'Ecole publique et ses maîtres pour une Ecole « parfaite »	204
Dimensions évolutives et plurielles de la laïcité – Acculturations réciproques	206
Rassembler les organisations postscolaires laïques et non confessionnelles, au sein de l'Education nationale. Une organisation de masse	209
Fédération d'œuvres postscolaires ou ligue ?	211
Les associations de défense laïque. Concurrence, palliatif, ou complémentarité ?	211
Actions sur le gouvernement, les parlementaires, les ligues	213
Définir une politique publique. Etre force de proposition. Etre un laboratoire d'idées	216
- Les ligues d'extrême droite, une géographie contrastée	233
Des ligues d'importance diverse	233
d'ampleur nationale	233
Les Croix-de-Feu et l'Action française : des ligues nationalistes	236
Trois ligues marginales : Solidarité française, le Francisme et les Jeunesse Patriotes	238
La perception préfectorale des ligues	240
- Les effets de la dissolution des ligues en 1936 : le cas de l'Action française. <i>Aude Chamouard, Gilles Morin</i>	251
La dissolution et la création de cercles	252
Les facteurs d'affaiblissement des héritiers de l'action française	259
Le maintien d'une culture chez les héritiers ?	265
<b>Conclusion. <i>Olivier Dard</i></b>	271
<b>Chronologie des ligues</b>	275
<b>Bibliographie</b>	285
<b>Index</b>	307
<b>Table des matières</b>	321
<b>Publications du CRULH</b>	325
- Institutionnaliser l'antiracisme : les rapports de la ligue internationale contre l'antisémitisme avec les pouvoirs publics durant les années 1930. <i>Emmanuel Debono</i>	219
Le recours aux institutions	220
Institutionnaliser l'antiracisme	224
Les espoirs déçus de la LICRA	227
Conclusion	230